

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD112, RD347, RD918**
Territoires des communes de **VIODOS et TARDETS-SORHOLUS**

2023/DGAPID/BNS/115

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires de VIODOS et TARDETS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu la demande de M. Philippe Perez, Président de l'association « ECURIE DES CIMES » du 25/07/2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation « 67^{ème} édition du Rallye des Cimes » du 1 au 3 Septembre 2023 de 6h00 à 20h00, et afin de garantir une sécurité optimale des usagers et des participants lors de ces manifestations, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : le samedi 02 Septembre 2023 de 6h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 112 entre les PR 3+537 (ferme Benta) et 3+000 (maison Baranthol), commune de VIODOS.

ARTICLE 2 : le dimanche 3 septembre 2023, de 7h30 à 16h00, la circulation sera interdite sur la RD347, commune de TARDETS SORHOLUS, dans le sens descendant du PR 9+357 (Col de SUSTARY) au PR 11+700 (Entrée de TARDETS).

L'itinéraire de déviation empruntera la voie communale dite de Bégui-Uthurry reliant le Col de Sustary à TARDETS uniquement dans le sens descendant, Col de Sustary à la place du cimetière.

Le dimanche 3 septembre, de 11h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera autorisée dans un seul sens sur la RD918, commune de TARDETS, du PR 101+308 (Mairie) au PR 100+837 (place du cimetière), exception faite des concurrents.

ARTICLE 3 : Par dérogation de l'article 1 du présent arrêté, suivant les besoins des organisateurs et sous la responsabilité de l'organisateur :

- L'accès des riverains et exposants pourra être autorisé ;
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ SDIS 64 - ctacodis@sdis64.fr
- ✓ Mme la Maire de TARDETS SORHOLUS,
- ✓ M. le Maire de VIODOS,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- ✓ Les Conseillers départementaux du canton de la MONTAGNE BASQUE,
- ✓ M. le Président de l'association « ECURIE DES CIMES »

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>. »

TARDETS, le 24 août 2023
Le Maire
Maïte PITRAU



Fait à Saint-Palais, le 28 août 2023

VIODOS, le 25/08/2023
Le Maire



Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE